

# Préambule



La commune de VEUREY-VOROIZE se situe à 15 km au nord-ouest de Grenoble, dans le département de l'Isère, sur la rive gauche de l'Isère, au droit de la « Cluse de Voreppe ».

Elle est membre de la **Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO)** et se trouve à l'interface de différentes intercommunalités. La commune appartient également au périmètre du PNR du Vercors.

Sa structure territoriale s'organise autour de différents plans :

- la plaine de l'Isère, support des infrastructures de déplacements, de l'activité agricole, et de la Zone d'Activités d'intérêt communautaire, Actipôle,
- les versants du Vercors, supports de l'urbanisation originelle (le village) et de ses extensions,
- le secteur de Petit Port, hameau éloigné des poches d'urbanisation,
- la partie « haute » du territoire, reliée du centre par la route, mais qui fonctionne de manière indépendante.

Commune au territoire assez contraint, dont une topographie escarpée, VEUREY VOROIZE bénéficie néanmoins d'un **cadre de vie très agréable**, basé sur une richesse patrimoniale encore fortement présente. De nombreux domaines et châteaux ponctuent la commune.

Ces atouts ont fait de VEUREY VOROIZE une commune attractive, notamment dans les années 1990. **Depuis les années 2000, le dynamisme démographique s'est ralenti (+0,5%/an), laissant la place à un certain vieillissement de la population.**

Aujourd'hui, la commune compte près de 1 400 habitants, et s'apprête à inaugurer certains projets importants à son échelle, entrepris depuis quelques années.

Ce dynamisme s'est traduit ses dernières années **par un fort développement urbain, et une pression foncière assez importante, notamment le long de la RD 3, porte d'entrée du Vercors.** Ce développement s'est opéré souvent sans opération d'ensemble, proposant des logements individuels de type villa.

Les élus de la commune de VEUREY VOROIZE mesurent aujourd'hui les **enjeux territoriaux** d'une croissance pouvant se traduire par une fragmentation des espaces naturels et agricoles, vecteurs de la richesse du territoire.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses **habitants, actuels et futurs**, un **cadre de vie** préservé. Pour se faire, la commune de VEUREY VOROIZE souhaite mener une **politique d'aménagement du territoire**, se traduisant par une **planification organisée** de la croissance urbaine (habitat-activités-services) autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé.

Le projet ci-après présenté a pour objectifs de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de VEUREY VOROIZE, et ce pour **une durée de 12 ans.**

# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est semblable à une charte politique, exposant les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la « clef de voûte » du PLU, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme. Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation : Pour les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), de respecter les orientations du PADD. Pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

## Les nouveaux objectifs du PADD :

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010) :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.





## Orientation n °1

Envisager un développement qui conforte le « village dynamique » d'aujourd'hui.

## Orientation n °2

Concevoir et aménager des moyens de déplacements sûrs et adaptés au contexte veurois, et alternatifs au « tout voiture ».

## Orientation n °3

Envisager un développement économique par Actipôle, intégré et qui participe à la commune.

## Orientation n °4

Protéger, entretenir et valoriser les éléments du patrimoine bâti, garant du cadre de vie.

## Orientation n °5

Intégrer la structure paysagère qui marque l'identité du territoire veurois, dans le développement de la commune.

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Orientation n °1

Envisager un développement qui conforte le « village dynamique » d'aujourd'hui, dans une optique de cohérence globale du territoire

### Objectif n°1

*Se donner les moyens pour assurer un développement démographique qui permette une réelle vitalité villageoise (autour de la vie associative, des équipements, dont l'école, les services et commerces du village).*

### Objectif n°2

*Pérenniser la centralité, en privilégiant l'urbanisation dans les espaces interstitiels.*

### Objectif n°3

*Envisager le développement à long terme sur la partie basse du village.*

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Objectif n°1

*Se donner les moyens pour assurer un développement démographique qui permette une réelle vitalité villageoise (autour de la vie associative, des équipements, dont l'école, les services et commerces du village).*



- La commune de Veurey-Voroize est concernée par le phénomène de desserrement des ménages (*des ménages de + en + petits, du fait du vieillissement de la population, des divorces, des jeunes qui quittent le foyer parental..*).
- La volonté première est donc de **permettre un réel équilibre démographique** (accueillir des populations jeunes et moins jeunes), en proposant **un équilibre dans l'offre des typologies de logements**  
*Adapter les logements aux différents besoins (pour des personnes âgées, des personnes seules, des familles nombreuses, des jeunes ménages, des familles modestes..).*

### RAPPELS DU RAPPORT DE PRESENTATION : OBJECTIFS FIXES

- Accueillir environ **260 habitants** supplémentaires sur les 15 prochaines années, *dont 160 d'ici 2015 avec les projets en cours*
- Soit une **population d'environ 1 650 habitants en 2025.**

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Objectif n°1

*Se donner les moyens pour assurer un développement démographique qui permette une réelle vitalité villageoise (autour de la vie associative, des équipements, dont l'école des services et commerces du village).*



*Ensemble des projets prévus d'ici 2015*

Ces projets s'inscrivent dans un objectif porté par la commune : répondre aux besoins des différentes générations présentes sur la commune.

- La commune, dans ces projets, mais aussi les suivants, souhaite favoriser le développement de la couverture numérique. Ainsi, lors des travaux d'aménagement et de restauration des équipements de chaussées, des réservations seront aménagées pour le **développement de la couverture numérique**.

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Objectif n°2

*Pérenniser la centralité, en privilégiant l'urbanisation dans les espaces interstitiels.*



- La priorité du développement se situe dans les **espaces urbains centraux de la commune**, donc le centre village essentiellement. Il reste encore des secteurs qui pourraient s'urbaniser facilement (*proximité des équipements, réseaux, accès... sont présents*).

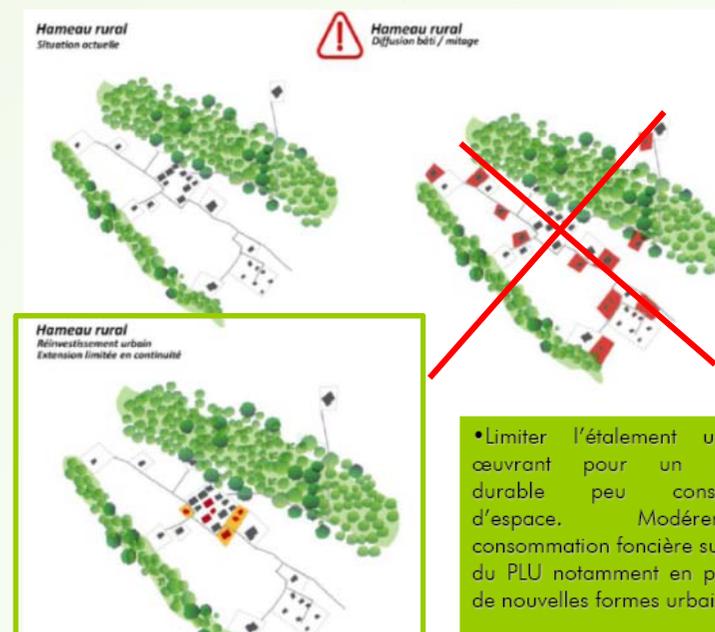
Cette urbanisation sera réalisée en préservant les Espaces publics.

- De même, dans les secteurs plus éloignés, notamment le long de la route de Montaud, la commune **souhaite que ces tènements soient urbanisés de manière plus optimale** (sont aujourd'hui partiellement construits, mais déjà équipés).

*Néanmoins, les élus seront attentifs pour limiter la multiplication non organisée des accès, source de nuisance et d'insécurité pour les riverains.*

- De manière globale, **modérer la consommation foncière en étant plus vertueux que les décennies précédentes** est une priorité pour la commune. *Ainsi, le PLU a pour but de réduire la consommation foncière à 0,9 ha/an (alors que le POS a consommé 1,8 ha/an en moyenne ces 10 dernières années)*

*Principe du mitage, à éviter*



*Principe de la densification, à privilégier*

- Limiter l'étalement urbain en œuvrant pour un urbanisme durable peu consommateur d'espace. Modérer la consommation foncière sur le temps du PLU notamment en préconisant de nouvelles formes urbaines.



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

*Ces secteurs étant déjà équipés et situés dans des espaces urbanisés, leur urbanisation permettra de limiter la consommation foncière, conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.*

épole

HEINRICH THIELMANN CONSEIL

**Objectif n°3**

*Envisager le développement à long terme sur la partie basse du village.*

- Dans un soucis d'optimisation du foncier et un objectif de limitation des déplacements, le PLU a pour ambition **de développer la partie basse du village**.  
Ces extensions seront reliés au village et arrêts de bus, par des cheminements doux.

Il s'agit du secteur de la Rive, qui sera densifié en épaisseur (construction de chaque côté de la rue centrale)



Et du secteur des équipements publics, qui seront déplacés (et envisager du foncier pour la création de logements à très long terme ?)

- Dans le même temps, la commune souhaite **transférer la zone actuels des équipements publics**, sur un secteur plus proche d'Actipôle et Noyarey, et restant toujours très accessible aux veurois.

Site d'accueil du transfert des aménagements publics

Ce secteur **conservera son caractère naturel**, car seuls des aménagements sont prévus, type terrains de sport.



Actuels secteur des équipements publics

Orientation n°1

Orientation n°2

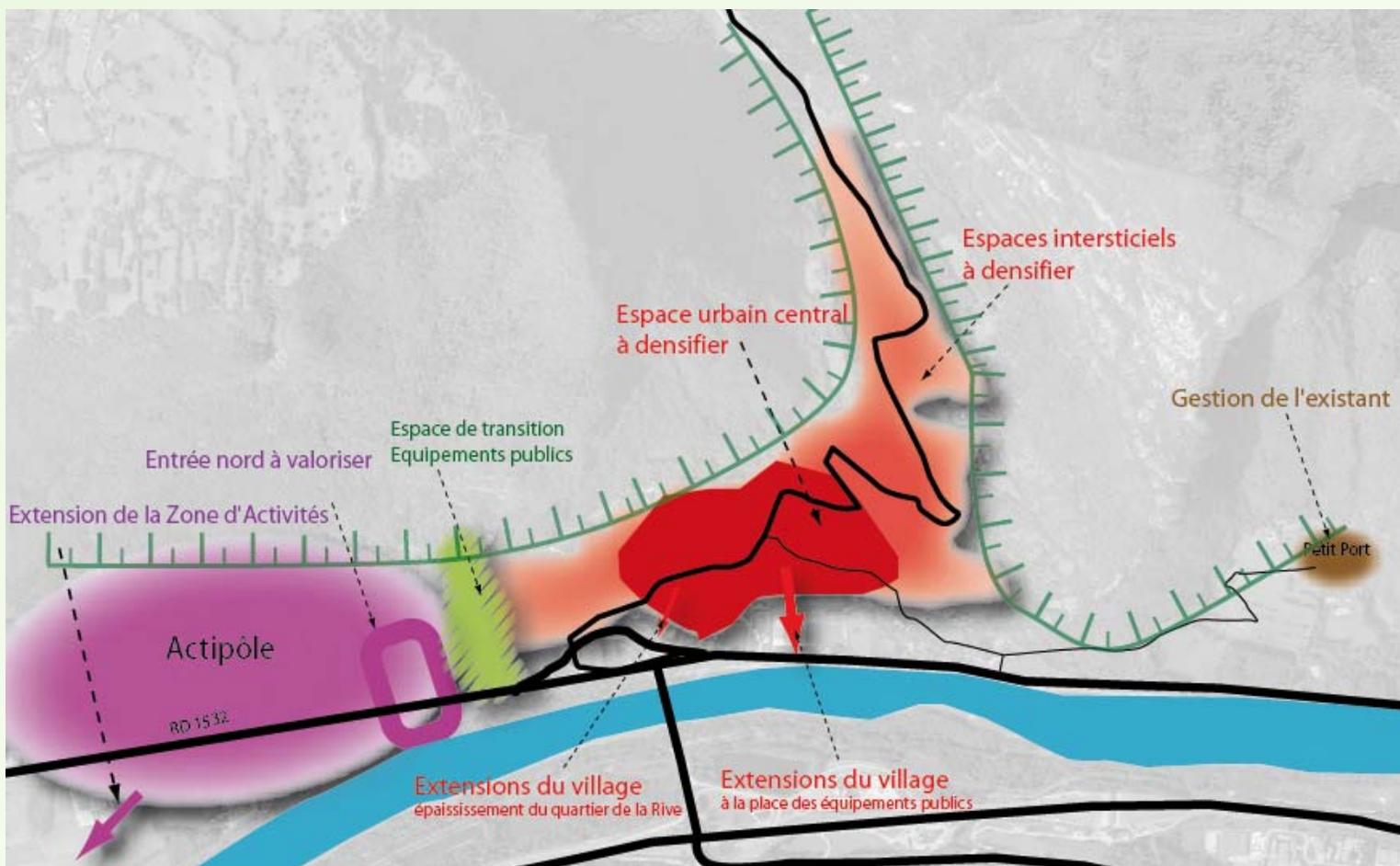
Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Synthèse Orientation n°1

Envisager un développement qui conforte le « village dynamique » d'aujourd'hui dans une optique de cohérence globale du territoire



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Orientation n°2

Concevoir et aménager des moyens de déplacements sûrs et adaptés au contexte veurois, et alternatifs au « tout voiture ».



Objectif n°1

*Organiser l'espace pour faciliter et sécuriser la pratique des modes doux et des transports en commun*

Objectif n°2

*Créer des continuités pour les modes doux, entre les différentes polarités de la commune*

Objectif n°3

*Apaiser la circulation automobile sur les secteurs à enjeux et limiter les coupures liées aux infrastructures*

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Objectif n°1

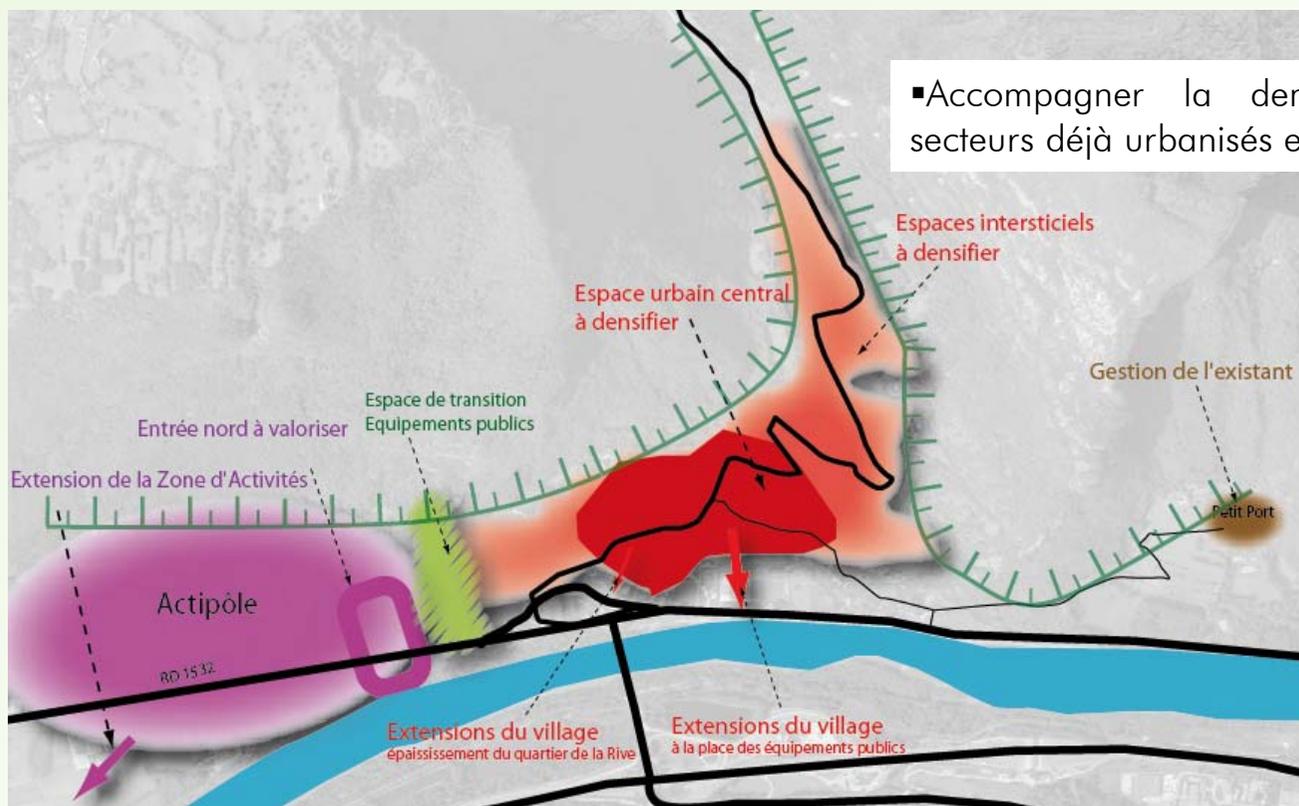
# Organiser l'espace pour faciliter et sécuriser la pratique des modes doux et des transports en commun



- Envisager les secteurs pour l'accueil de l'habitat, commerce, activités et équipements au plus proche de la desserte en transport en commun

→ ne pas développer les secteurs éloignés, et non équipés (Petit Port, Côte Maillet...)

→ envisager un développement à moyen/long terme sur la partie basse du village



- Accompagner la densification sur les secteurs déjà urbanisés et équipés

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

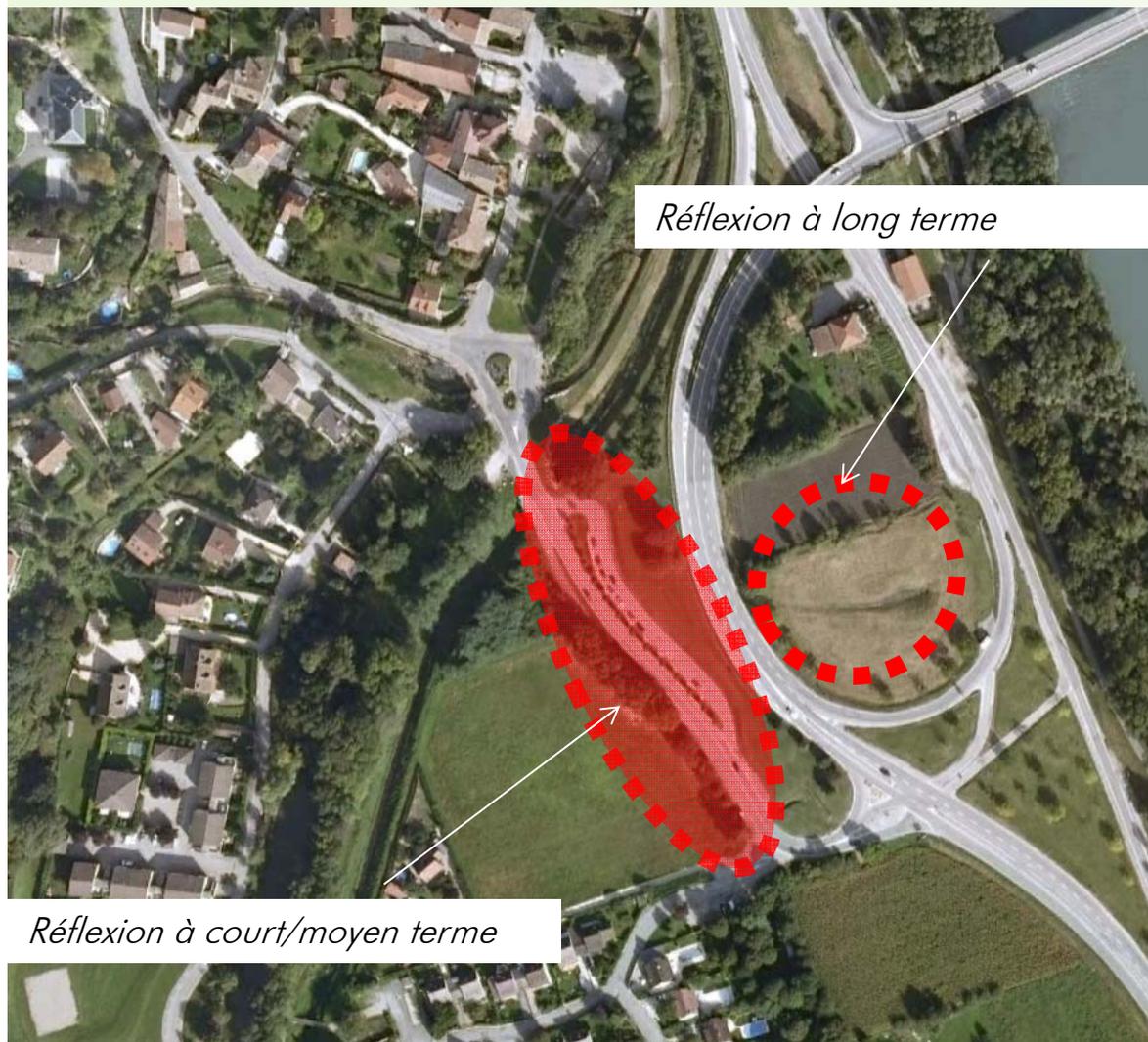
Orientation n°5

Objectif n°1

*Organiser l'espace pour faciliter et sécuriser la pratique des modes doux et des transports en commun*



Créer un « pôle d'échange multimodal » au bas du village, dans une logique d'aménagement du carrefour



*Réflexion à long terme*

*Réflexion à court/moyen terme*

**Fonctionnalités**

- *Se regrouper pour la pratique du covoiturage*
- *Accès à la ligne 56 rapide et sûre, et un accès à la ligne 5000 Transisère*
- *Accès à vélo au point d'arrêt, et un accès voiture à un point de stationnement vélo sécurisé*

*Une contrainte à prendre en compte : le stationnement des PL sur le temps de midi, lié à la présence d'un lieu de restauration*

Objectif n°2

*Créer des continuités pour les modes doux, entre les différentes polarités de la commune*

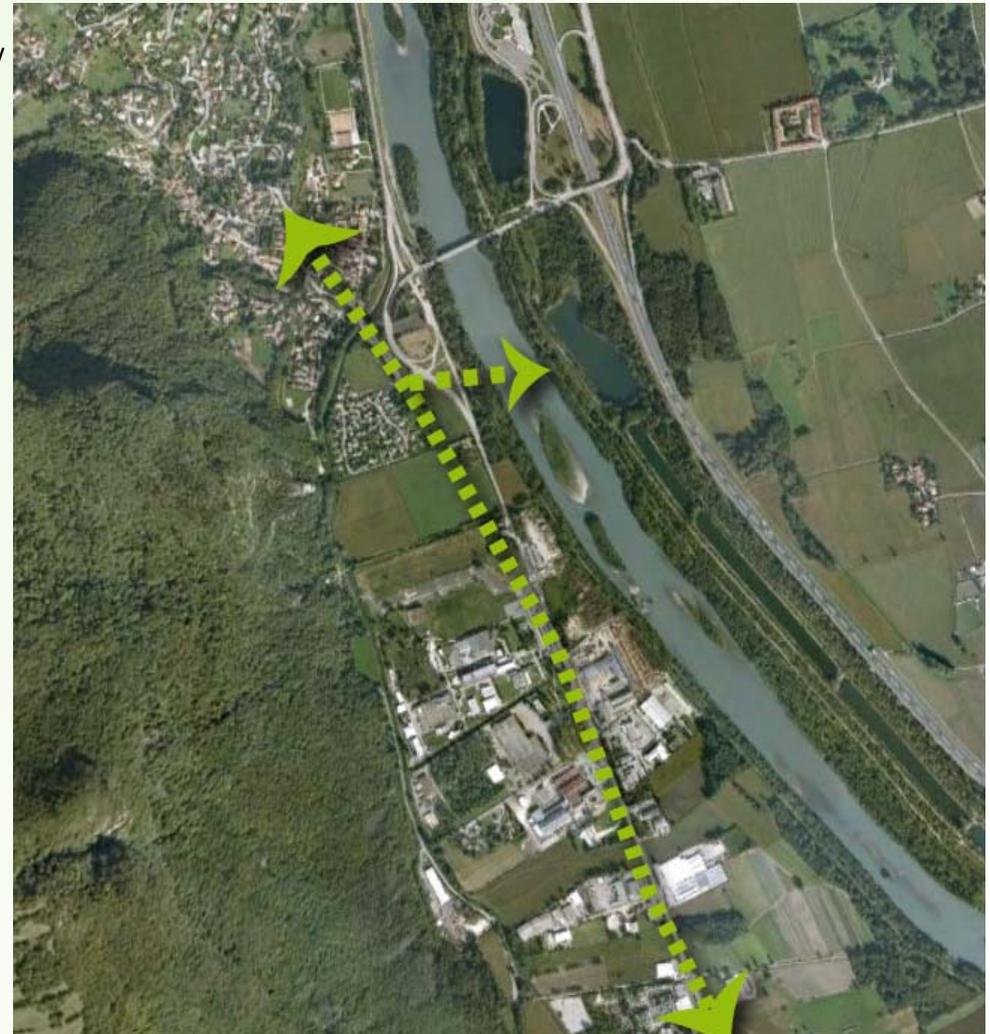


Créer un itinéraire continu entre Veurey et Noyarey, via Actipôle

A court terme : via Route de Perrières

A long terme : sur la RD 1532

Réfléchir pour aménager et sécuriser la traversée de la RD 1532.



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Objectif n°2

*Créer des continuités pour les modes doux, entre les différentes polarités de la commune*



Un recensement de l'ensemble des chemins communaux est en cours sur le territoire. Ce recensement fera l'objet d'un document de synthèse qui permettra de repérer les plus importants, de retrouver ceux disparus, et d'envisager, si besoin, leur entretien pour une utilisation optimale. L'objectif est de mettre en valeur leur usage, notamment pour les déplacements ludiques.

Aménager et jalonner un itinéraire vélo entre le bas du village, la passerelle de l'étang et la route des Perrières (futurs équipements)

Aménager des liaisons entre le bas du village et le centre



Trouver le lien entre la rue des Clos et le secteur du Bois Vert

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°3

*Apaiser la circulation automobile sur les secteurs à enjeux et limiter les coupures liées aux infrastructures*



Sécuriser et améliorer le réseau piétonnier dans le village, et s'orienter vers une zone de rencontre. Le but est de rendre tous les équipements du centre village accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et rendre l'accès piéton possible dans les autres secteurs (topographie difficile).

*Cet objectif s'intègre à la réflexion actuellement menée sur les divers projets (l'extension de la salle des fêtes, programmes immobiliers prévus, et aménagement d'espace public).*

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Orientation n °3

Envisager un développement économique par Actipôle, intégré et qui participe à la commune.



Objectif n°1

*Compléter Actipôle et renforcer son image dans le cadre de son positionnement communautaire*

Objectif n°2

*Poursuivre le développement économique de la commune par la Zone d'Activité, en renouvellement et en extension en accord avec les demandes spécifiques locales*

Objectif n°3

*Pérenniser et renforcer l'activité commerciale existante au sein du village*

Objectif n°4

*Permettre le maintien d'une agriculture locale en envisageant le transfert de certains terrains qui souffrent d'un handicap car sont enclavés*

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

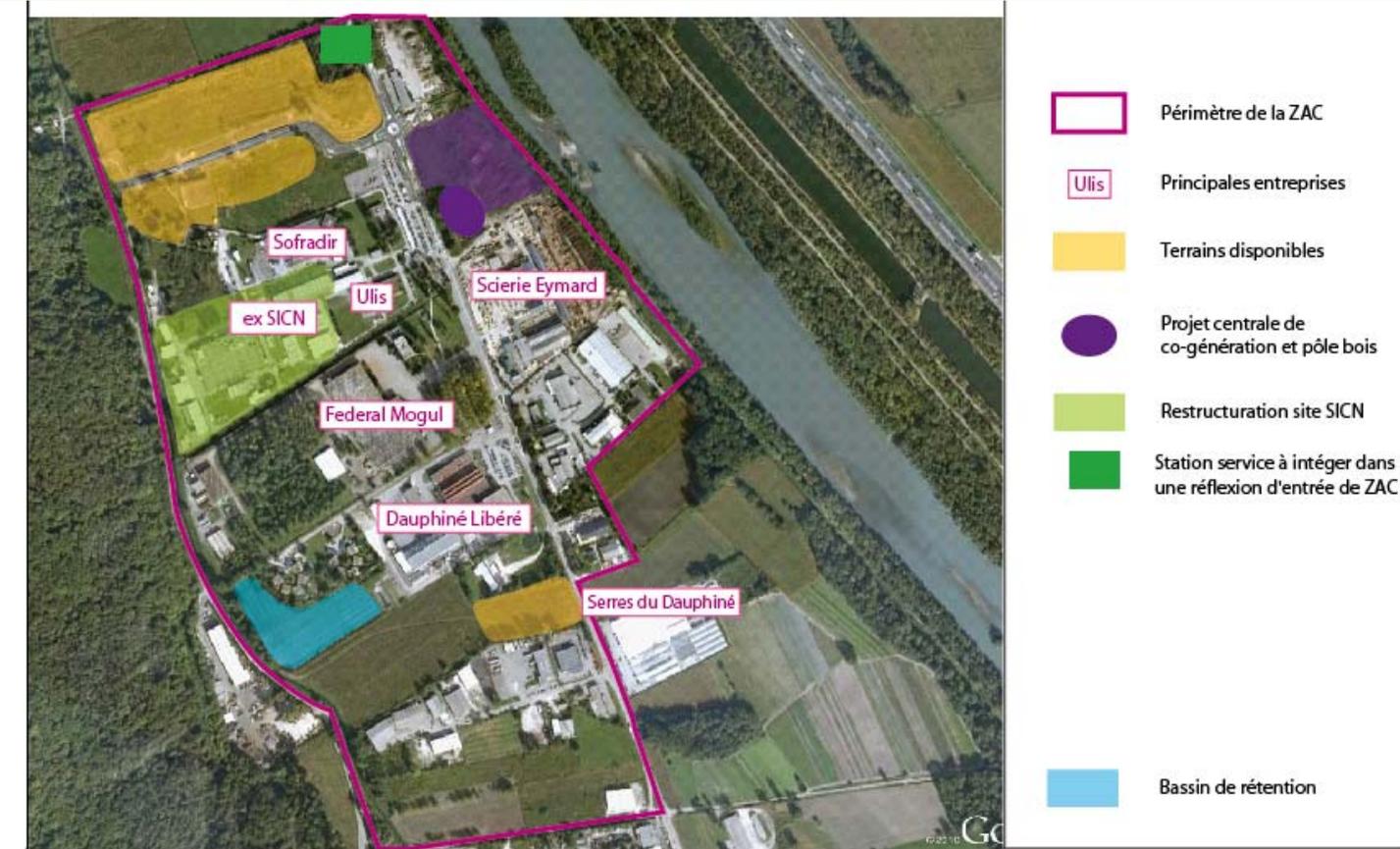
Orientation n°5

**Objectif n°1**

*Compléter Actipôle et renforcer son image dans le cadre de son positionnement communautaire*

Développer la zone, en accord avec les objectifs de la Métro.

Conforter la vocation industrielle et technologique d'Actipôle et élargir aux filières relatives au Développement Durable



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

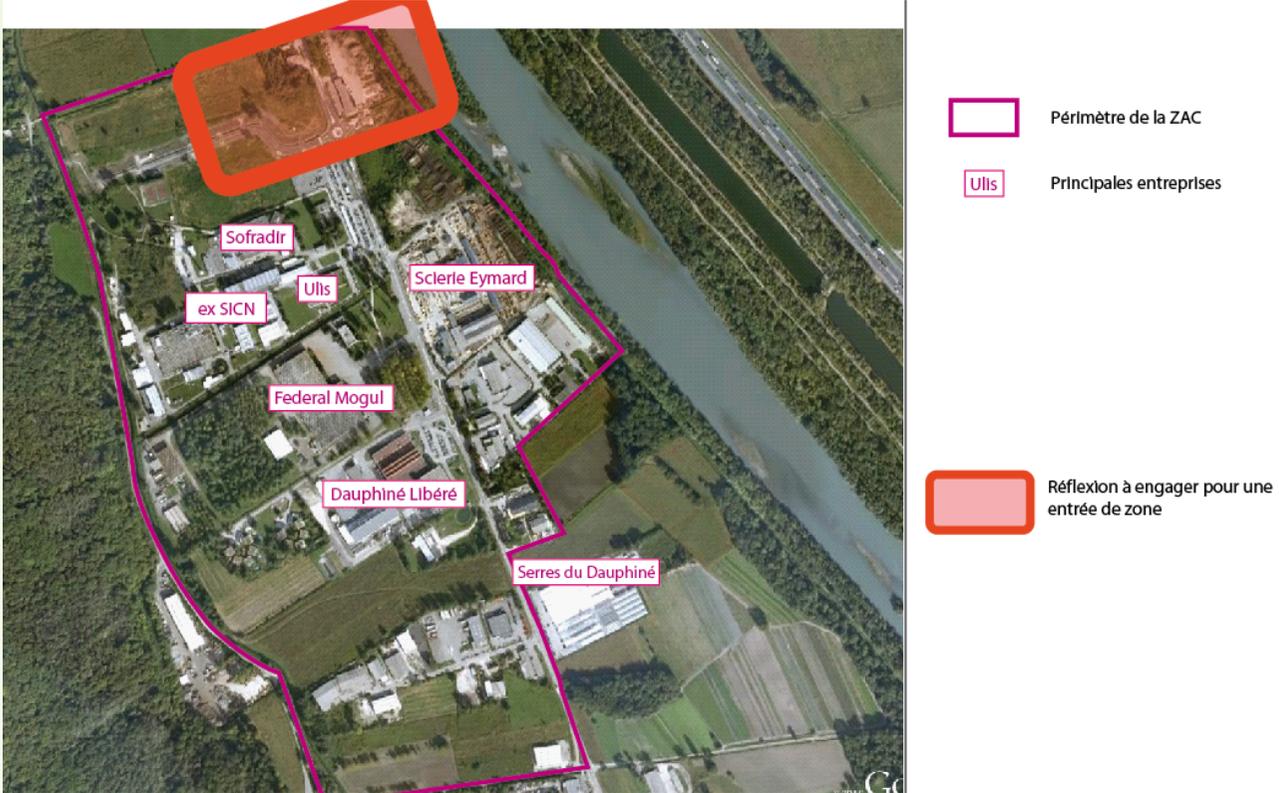
Orientation n°4

Orientation n°5

**Objectif n°1**

*Compléter Actipôle et renforcer son image dans le cadre de son positionnement communautaire*

Revaloriser l'entrée nord de la zone, entrée stratégique, incluant la station service, le tènement non encore construit, et la scierie Eymard (et son projet de plateforme bois)



Cette entrée pourrait devenir un point service à l'échelle de la Zone d'Activité, et en lien avec le village. L'objectif est de valoriser cette entrée, sans faire concurrence au centre village. La station-service serait à conforter et moderniser dans ce sens.

Objectif n°1

*Compléter Actipôle et renforcer son image dans le cadre de son positionnement communautaire*



Permettre une certaine densification dans les espaces interstitiels, dont ceux situés dans les reculs des constructions, en réduisant ces reculs à 20 m (au lieu des 25 et + aujourd'hui).



Créer des aménagements de qualité le long de la RD 1532 (dont aménagements cyclables), grâce à la levée des réservations du Conseil Général

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°2

*Poursuivre le développement économique de la commune par la Zone d'Activité, en renouvellement et en extension en accord avec les demandes spécifiques locales*



Donner les moyens pour une densification des lots déjà urbanisés (adapter règlement) et des abords

Accompagner le renouvellement du secteur ex SICN

Accompagner les parcelles en cours de commercialisation



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

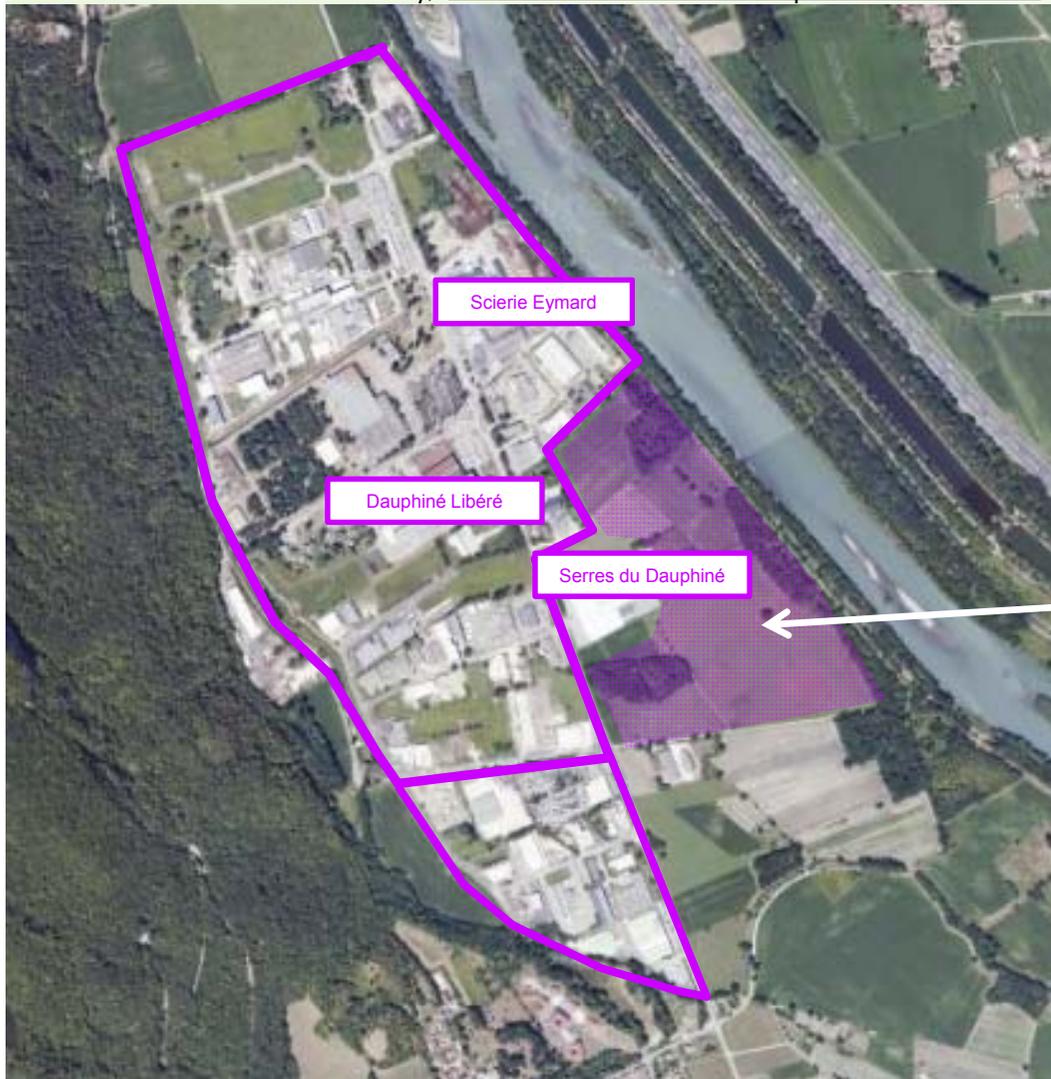
Orientation n°5

Objectif n°2

*Poursuivre le développement économique de la commune par la Zone d'Activité, en renouvellement et en extension en accord avec les demandes spécifiques locales*



Envisager l'extension de la Zone d'Activités Actipôle, côté Est, en limite sud de la commune de Veurey, en accord avec les objectifs du SCOT.



Cette extension est envisagée à très long terme.

Orientation n°4

Orientation n°5

## Objectif n°2

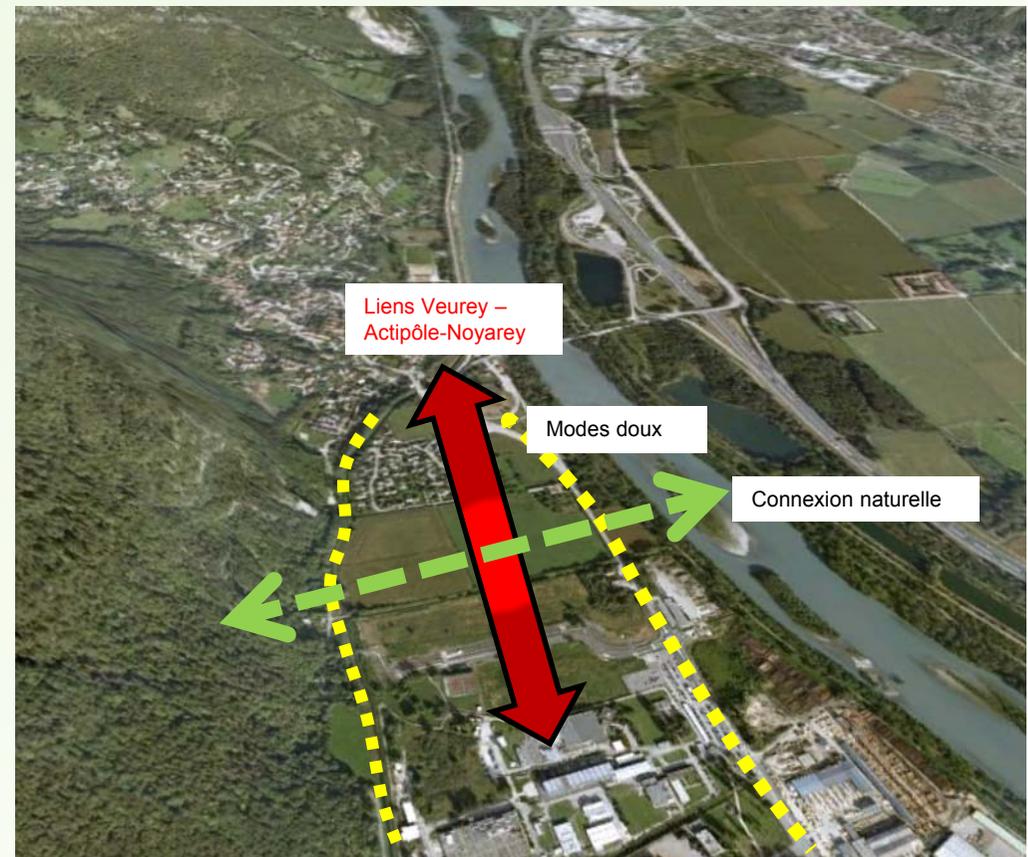
*Poursuivre le développement économique de la commune par la Zone d'Activité, en renouvellement et en extension en accord avec les demandes spécifiques locales*



Améliorer les liens entre d'Actipôle et la vie du village de Veurey :

Par la création de **continuités** pour les modes doux entre le village et Actinord

Par la **mutualisation d'aménagements sportifs communaux** (terrains foot et tennis) à rapprocher, utilisables par les veurois, les salariés d'Actipôle et les habitants de Noyarey.



*Ce secteur est repéré par le SCOT comme une « connexion naturelle d'intérêt écologique », mais il n'assure pas cette fonction. Pour répondre aux exigences environnementales, la commune s'engage à la valoriser de manière à recréer cette fonction initiale de corridor (seule une partie de la parcelle sera aménagée, elle le sera dans le prolongement du lotissement des Cordés existant, et l'absence de clôture permettra à la faune de circuler).*

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°3

*Pérenniser et renforcer l'activité commerciale existante au sein du village*



Conserver et développer « l'esprit de village », en s'appuyant sur le multi-service, et permettre l'implantation de commerces et services, en cohérence et complémentarité sur l'ensemble de la commune.

Conserver l'unité villageoise est important pour la commune.



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

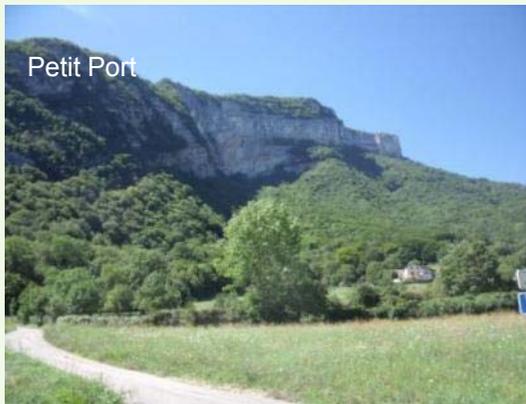
Orientation n°5

Objectif n°4

*Permettre le maintien d'une agriculture locale en envisageant le transfert de certains terrains qui souffrent d'un handicap car sont enclavés*



Cette agriculture représente une **caractéristique importante du territoire**, notamment pour l'entretien des paysages, sur les secteurs homogènes, dédiés et adaptés : Petit Port, l'Espinasse et Saint Ours.



Petit Port



Côte Maillet



Vue aérienne de Saint Ours et Petit Port

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Orientation n °4

Protéger, entretenir et valoriser les éléments du patrimoine bâti, garant du cadre de vie.

Objectif n°1

*Respecter, consolider et mettre en cohérence la forme urbaine originelle du centre et des hameaux.*

Objectif n°2

*Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable à l'échelle de Veurey-Voroize.*

Objectif n°3

*Valoriser le patrimoine bâti ancien en favorisant sa réhabilitation dans le respect de ses qualités originelles.*

## Objectif n°1

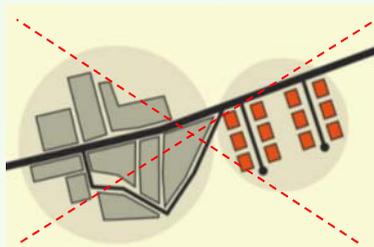
*Respecter, consolider et mettre en cohérence la forme urbaine originelle du centre et des hameaux.*



Elle se caractérise par un front bâti implanté à l'alignement, autour d'un réseau d'espace public (places...). Ces entités bâties constituent de réelles zones d'intérêt patrimonial.

Ces formes urbaines et leur réseau d'espaces publics et semi-publics pourront être étendus dans leur périphérie.

L'objectif du PLU est d'éviter la juxtaposition abrupte entre quartiers historiques et pavillonnaires.



Schémas extraits de  
« Habiter ici »

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

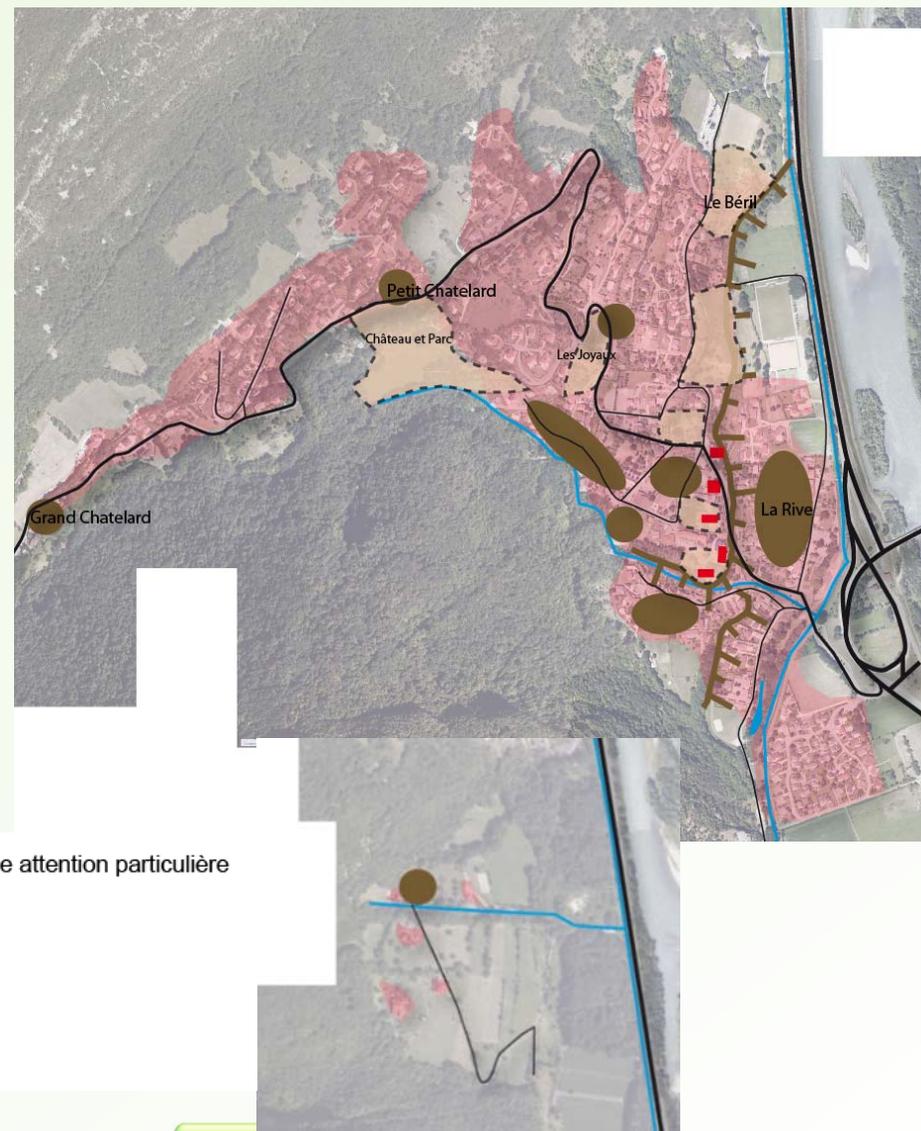
## Objectif n°2

*Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable à l'échelle de Veurey-Voroize.*



Ce patrimoine à mettre en valeur concerne :

- Les ensembles privés (bâtiments et leur parc) que constituent **les Domaines**
- **Les édifices ponctuels remarquables** marqueur d'identité : la Tour, l'église, les bâtiments historiques remarquables, la ferme Saint Ours
- **Le petit patrimoine local** (lavoir, croix, muret...) en les protégeant au titre du L.123-1-5.7°
- **Les carrières de l'Echaillon** et ses bains



-  Domaine (bâtiment + jardin) à préserver ou avoir une attention particulière
-  Structure de hameau historique
-  Bâti ponctuel marqueur d'identité

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°3

*Valoriser le patrimoine bâti ancien en favorisant sa réhabilitation dans le respect de ses qualités originelles.*



Le patrimoine bâti ancien de la commune est d'une diversité et richesse importante. Le conserver et le mettre en valeur, permet de maintenir l'histoire locale de Veurey.



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

## Orientation n°5

Intégrer la structure paysagère qui marque l'identité du territoire veurois, dans le développement de la commune.

Objectif n°1

*Protéger les identités paysagères à forte valeur patrimoniale et préserver la ligne de côte 220.*

Objectif n°2

*Adapter la trame végétale existante au sein des espaces urbanisés et donner des limites claires à l'urbanisation pour une lisibilité du paysage.*

Objectif n°3

*Permettre une évolution des espaces vides à faible valeur paysagère.*

Objectif n°4

*Gérer les arbres isolés et ponctuels d'intérêt communal.*

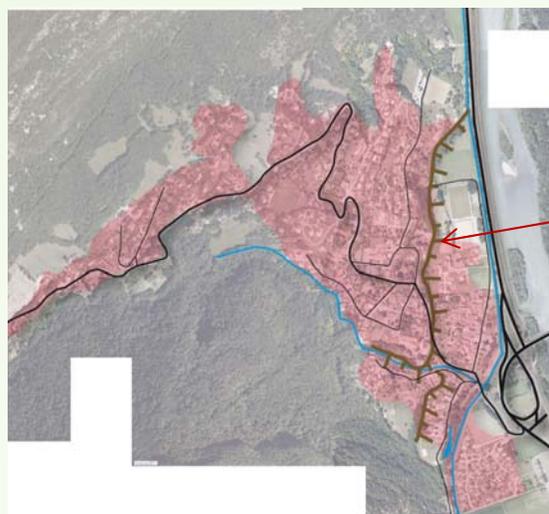
Objectif n°5

*Préserver les espaces naturels de grande qualité.*

Objectif n°1

*Protéger les identités paysagères à forte valeur patrimoniale et préserver la ligne de côte 220.*

- Protéger les identités paysagères à forte valeur patrimoniale : le grand paysage (pentes et sommets boisés), et l'identité de moyenne montagne (entrée du plateau du Vercors)
- Préserver la ligne de côte 220 : elle confère les vues qui fondent l'identité de la commune depuis la Cluse de Voreppe



Ligne de côte 220 à préserver

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°2

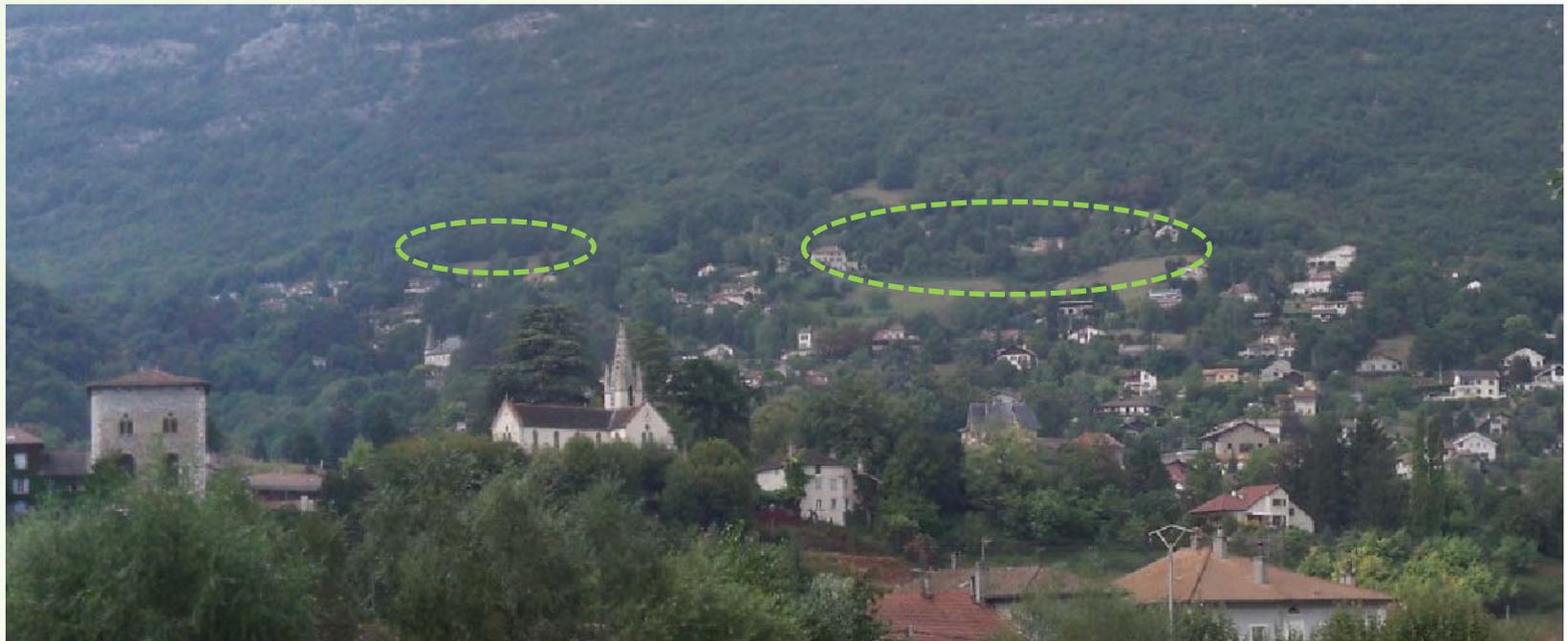
*Adapter la trame végétale existante au sein des espaces urbanisés et donner des limites claires à l'urbanisation pour une lisibilité du paysage.*



Donner des limites claires à l'urbanisation pour une lisibilité du paysage :

Là où lisière du bois est présente : la conserver donc ne pas urbaniser au-delà

Là où absence d'éléments naturels : se fixer la limite à l'urbanisation existante



Orientation n°1

Orientation n°2

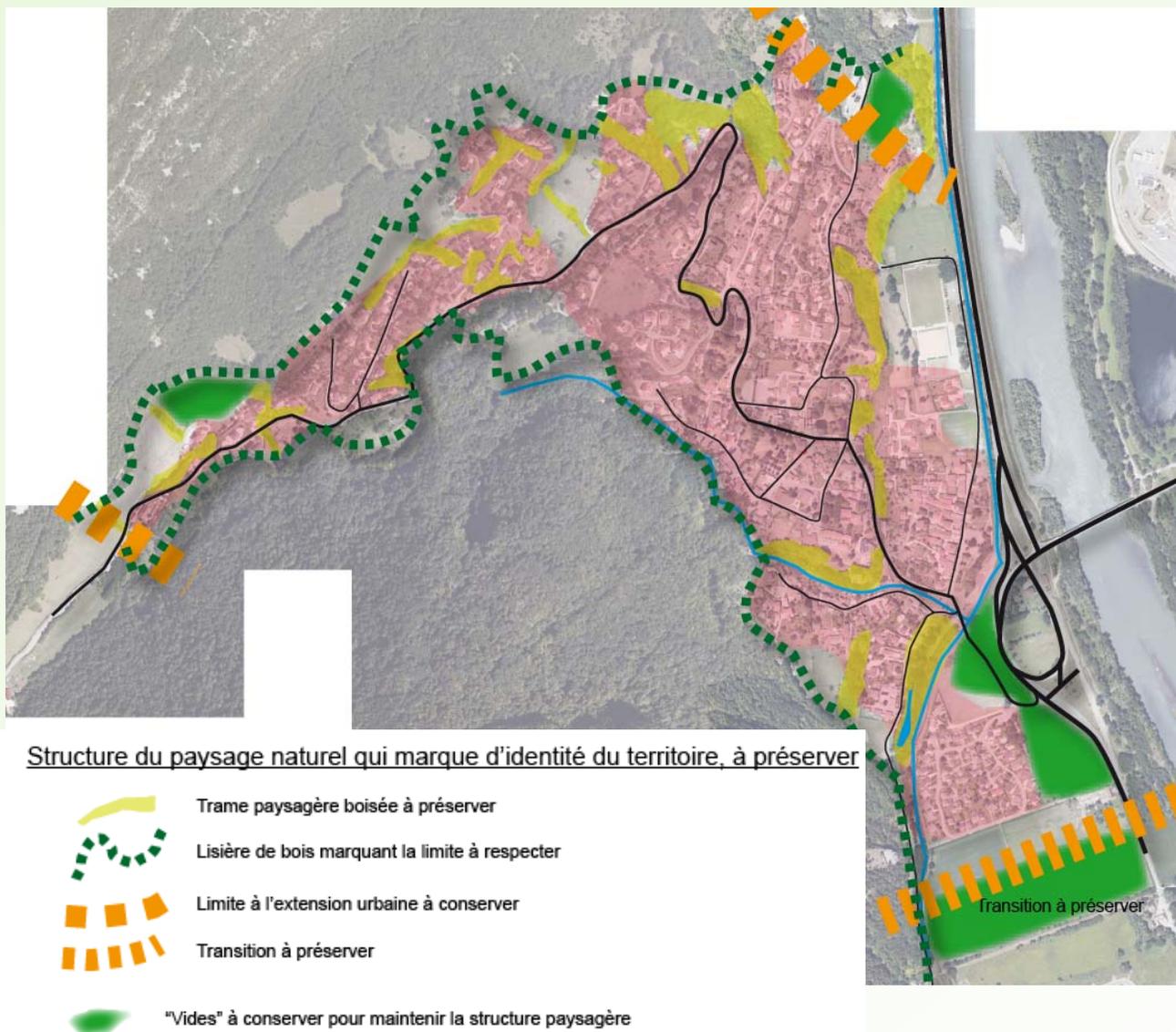
Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°2

*Adapter la trame végétale existante au sein des espaces urbanisés et donner des limites claires à l'urbanisation pour une lisibilité du paysage.*



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

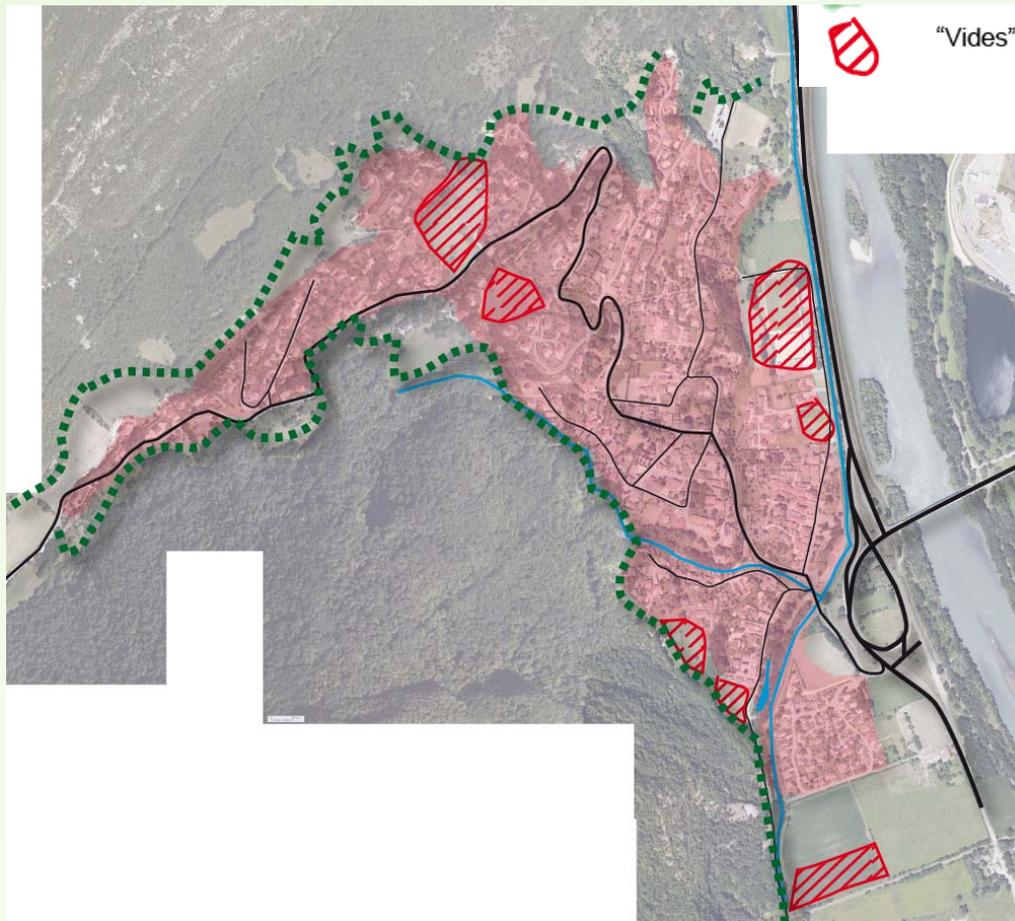
Objectif n°3

*Permettre une évolution des espaces vides à faible valeur paysagère.*



Ces espaces participent peu à la qualité paysagère, et pourraient, dans ce cadre, muter au profit d'une urbanisation.

Il s'agit surtout des espaces interstitiels entre urbanisation et limite boisée claire.



“Vides” à faible impact paysager, pouvant accueillir une urbanisation

Ces espaces devront être intégrés dans une **urbanisation raisonnée et maîtrisée** (notamment par des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

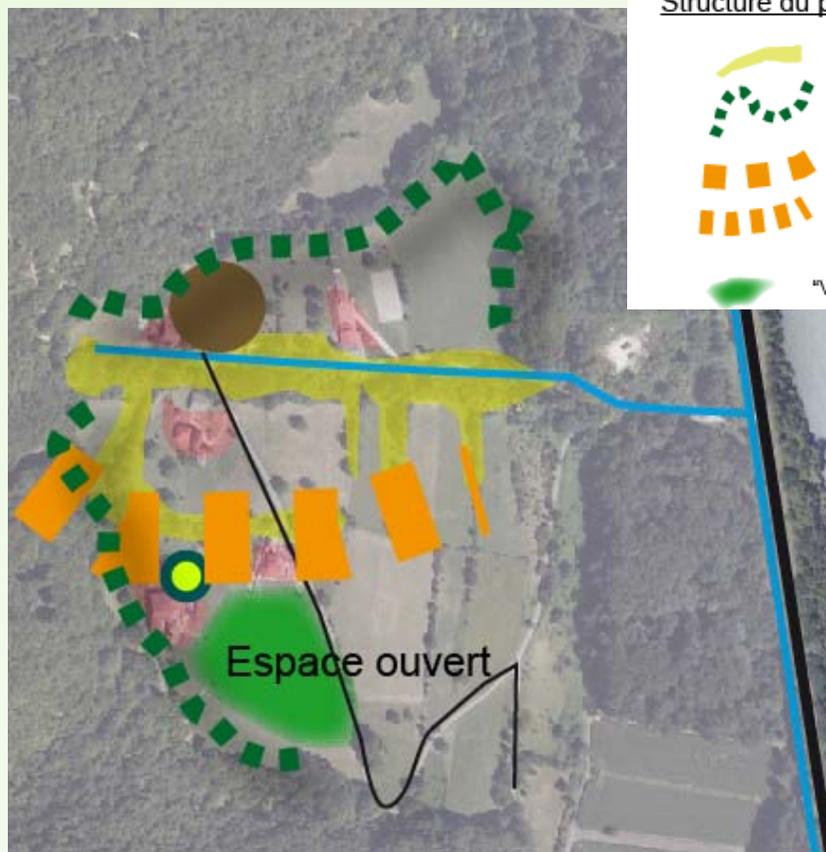
Orientation n°5

Objectif n°3

Permettre une évolution des espaces vides à faible valeur paysagère.



Zoom de Petit Port



Structure du paysage naturel qui marque d'identité du territoire, à préserver

-  Trame paysagère boisée à préserver
-  Lisière de bois marquant la limite à respecter
-  Limite à l'extension urbaine à conserver
-  Transition à préserver
-  "Vides" à conserver pour maintenir la structure paysagère

Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

Objectif n°4

*Gérer les arbres isolés et ponctuels d'intérêt communal.*



Protéger les arbres isolés et ponctuels, sur le domaine public (dont le long de la RD 1532) et sur le domaine privé.

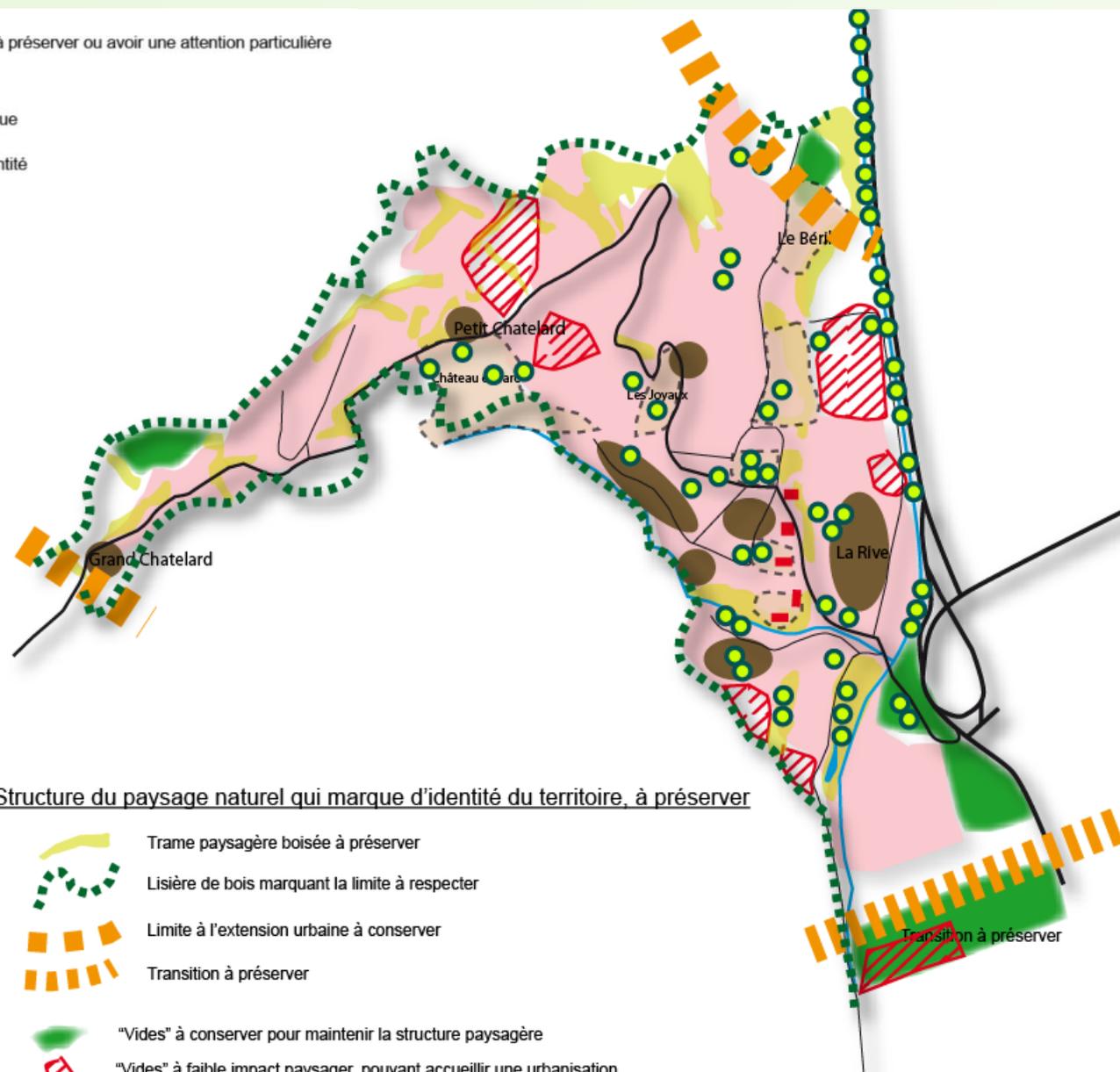
Ils confèrent un certain cadre de vie, et une qualité paysagère.



Arbres ponctuels ou ensemble d'arbres à conserver

Orientation n°5

-  Domaine (bâtiment + jardin) à préserver ou avoir une attention particulière
-  Structure de hameau historique
-  Bâti ponctuel marqueur d'identité

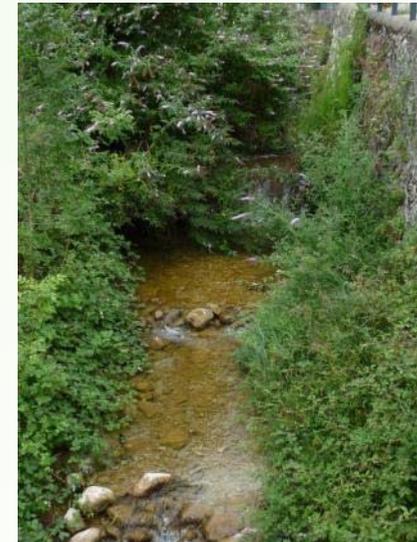


Structure du paysage naturel qui marque d'identité du territoire, à préserver

-  Trame paysagère boisée à préserver
-  Lisière de bois marquant la limite à respecter
-  Limite à l'extension urbaine à conserver
-  Transition à préserver
-  "Vides" à conserver pour maintenir la structure paysagère
-  "Vides" à faible impact paysager, pouvant accueillir une urbanisation
-  Arbres ponctuels ou ensemble d'arbres à conserver

**Préserver les espaces liés à l'eau**, et les mettre en valeur comme support aux espaces de détente. Il s'agit ici des ruisseaux et leurs abords, les zones humides liées à l'Isère, l'étang de la Perrière...

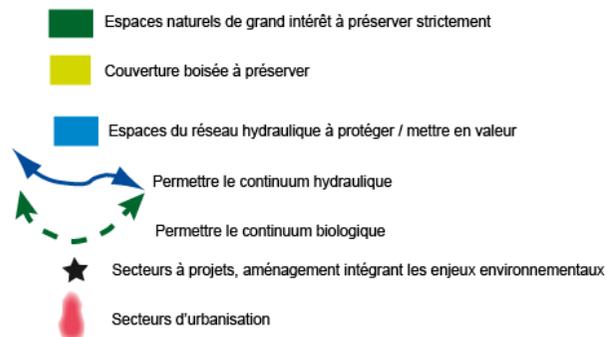
Il s'agira également de protéger l'ensemble du petit patrimoine lié à l'activité hydrographique. La commune abrite de nombreux ouvrages, pont... qui reflète son passé.



**Préserver et reconstituer les espaces de grande qualité écologique** (Falaise de la Dent de Moirans, Vallon des Ecouges...) est primordial.

**De même, la commune accueille sur son territoire de nombreux espaces de continuum (biologiques et écologiques).** Le PLU souhaite donc pouvoir maintenir ces fonctionnements, en les intégrant dans les réflexions d'aménagement si nécessaire (cas du secteur entre le lotissement les Cordés et la ZAC).

**Relier zones naturelles et zones urbanisées** par une trame verte et bleue cohérente, accessible au piéton qui pénètre au cœur du bourg. (Notamment interconnexion et accessibilité des ripisylves).





## Orientation n °1

Envisager un développement qui conforte le « village dynamique » d'aujourd'hui.

## Orientation n °2

Concevoir et aménager des moyens de déplacements sûrs et adaptés au contexte veurois, et alternatifs au « tout voiture ».

## Orientation n °3

Envisager un développement économique par Actipôle, intégré et qui participe à la commune.

## Orientation n °4

Protéger, entretenir et valoriser les éléments du patrimoine bâti, garant du cadre de vie.

## Orientation n °5

Intégrer la structure paysagère qui marque l'identité du territoire veurois, dans le développement de la commune.

Orientation n°1

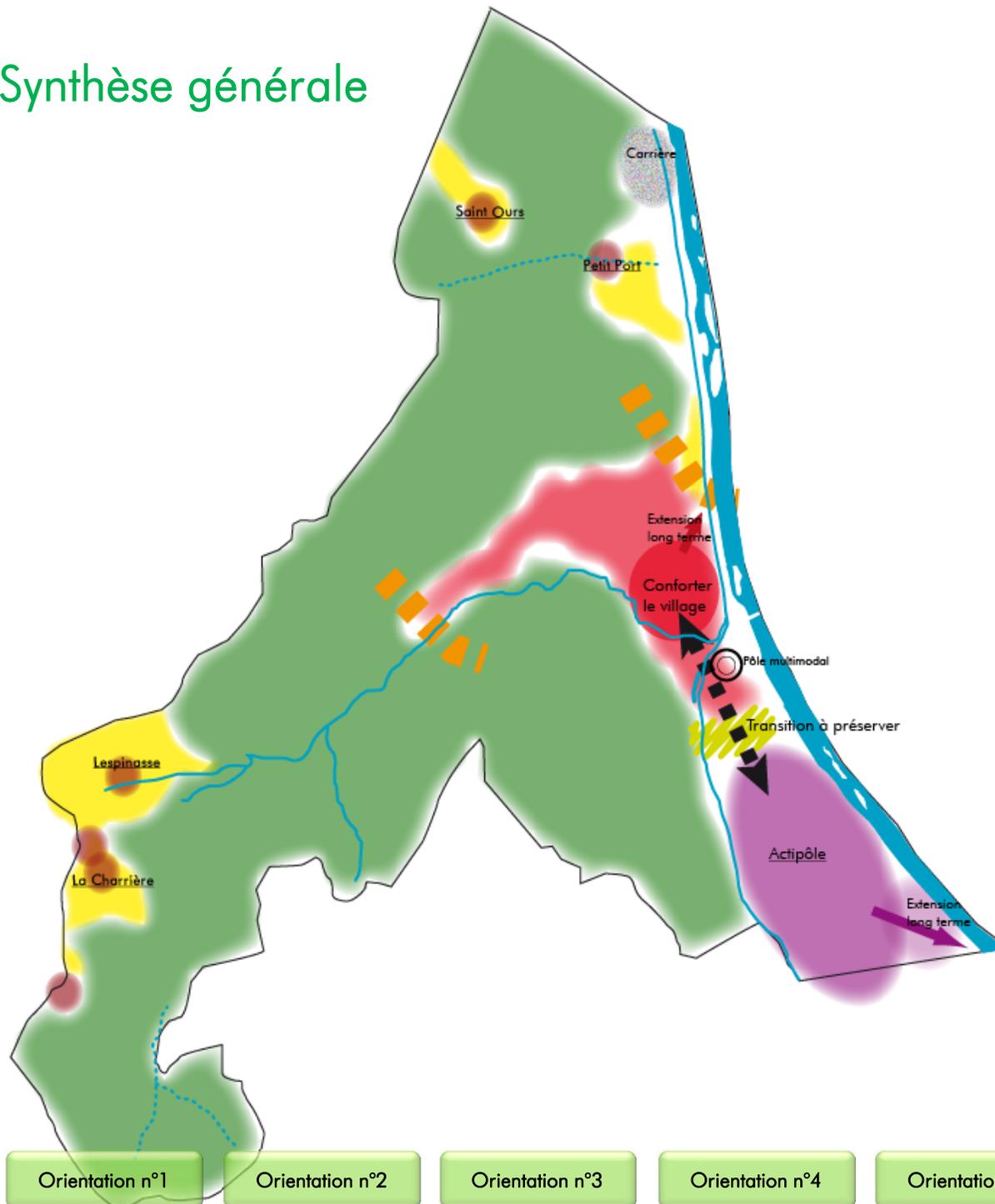
Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5

# Synthèse générale



Orientation n°1

Orientation n°2

Orientation n°3

Orientation n°4

Orientation n°5